

Appel à candidature pour l'installation de 2 Food Trucks au Parcours de santé

La Municipalité envisage d'autoriser l'installation de deux Food Trucks au parcours de santé, de façon très cadrée. Les candidats seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fiche technique :

<p style="text-align: center;">Installation de 2 food-trucks Parcours de santé - avenue du Littoral - Villelongue-de-la-Salanque Offre saisonnière 2022</p>
--



Offre commerciale recherchée :

2 FOOD-TRUCKS

Du lundi au dimanche

Horaires d'installation : de 11h à 21h

Emplacement saisonnier : 3 mois du 9 juillet au 30 septembre 2022

Gamme de prix : prix moyens, forte accessibilité des prix

Type de restauration :

OFFRE SUCREE (crêpes, gaufres, barbe à papa, churros, confiserie), boissons fraîches et chaudes non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits, café, thé) smoothies, glaces.

OFFRE SALEE (panini, sandwiches, frites, burgers...), boissons fraîches et chaudes non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits).

Cible :

Usagers du parcours de santé : habitants, familles

Aspects techniques :

Emplacement de 6 m

Poubelles et bancs à proximité

Eclairage existant

Nécessité de venir avec groupe électrogène car l'emplacement ne dispose pas de raccordement électrique mais possibilité de l'équiper à terme.

Aspect réglementaire :

Autorisation saisonnière : du 9 juillet au 30 septembre 2022.

Redevance : 800 € pour la saison ou 250 € juillet, 350 € août, 200 € septembre

Pondération des critères :

CRITERES DE SELECTION	PONDERATION
Respect et conformité de l'activité souhaitée et de l'offre commerciale	40 %
Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, locaux, de saison, démarche développement durable, traçabilité des produits,...)	20 %
Respect de la gamme de prix	20 %
Etat du véhicule (esthétique, conformité aux normes...) et maîtrise des nuisances sonores et olfactives générées par le camion.	20 %

Les dossiers de candidature devront être déposés en mairie pour le 5 juillet au plus tard et chaque commerçant devra fournir les pièces suivantes :

- carte d'identité
- K bis
- attestation d'assurance
- carte de commerçant ambulant
- permis d'exploitation
- carte de restauration proposée
- photo du food truck

Les candidatures seront étudiées en bureau d'adjoint pour une délivrance d'autorisation à compter du 9 juillet.